Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-067-19718/26/BM

■ Déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise du boulevard Claudie Haigneré à Marignane (13700) sur une surface de 685 m²

176898

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une demande du maître d'ouvrage BARJANE concernant un projet de construction d'entrepôt dans la ZAC des Florides à Marignane (13700), la Métropole Aix-Marseille-Provence a été saisie d'une demande de déclassement concernant une emprise du boulevard Claudie Haigneré qui fait partie de l'assiette foncière du projet d'entrepôt.

A ce titre, l'avenue Claudie Haigneré sous gestion métropolitaine se trouvant sur la parcelle cadastrée Z 257 a été fermée à la circulation automobile et piétonne par le biais de l'installation d'un talus. Dès lors, il convient de déclasser le tronçon de l'avenue Claudie Haigneré qui sera dans le périmètre de la future opération pour une surface d'environ 685 m².

Aussi, afin que le maître d'ouvrage BARJANE puisse assurer l'aménagement de cette emprise, il convient au préalable de déclasser une partie de l'avenue Claudie Haigneré du domaine public routier métropolitain, afin de procéder à sa cession à BARJANE.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La désaffectation de cette emprise a été constatée par constat d'Huissier en date du 11 août 2026.

Préalablement à la cession envisagée, il est ainsi nécessaire de déclasser formellement cette voie désaffectée d'une surface d'environ 685 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Considérant

- La désaffectation d'un tronçon de l'avenue Claudie Haigneré pour une superficie totale d'environ 685 m² ;
- La nécessité de fermer une partie de l'avenue afin que BARJANE puisse réaliser l'entrepôt

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation d'une emprise de l'avenue Claudie Haigneré à Marignane (13700) pour une superficie totale d'environ 685 m².

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'un tronçon de l'avenue Claudie Haigneré à Marignane (13700).

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026